

Publié le 24 novembre 2023

Forte hausse des subventions du FNAP jusqu'à la fin de l'année

La chute de la programmation du nombre de logement sociaux, en comparaison des deux dernières années à la même époque, a conduit le ministre du Logement à transmettre aux préfet une circulaire qui prévoit de leur permettre de doubler les subventions du fonds national d'aide à la pierre (FNAP) pour les nouvelles opérations.



Les perspectives de production et de rénovation de logement sociaux remontées par les services de l'Etat s'établissent pour 2023 à environ 90 000 logements engagés pour un objectifs de 110 000 et à 29 800 logements rénovés pour un objectif de 37 000.

Dans ce contexte actuel de bas niveau de production, le ministre du Logement, Patrice Vergriete, a signé ce lundi 20 novembre une circulaire de fin de gestion appelant à activer l'ensemble des leviers disponibles pour permettre la sortie de nouvelles opérations, et en particulier de **mobiliser les sous-consommations prévisibles du FNAP** pour mieux soutenir les opérations qui le nécessitent.

Concernant le soutien à la production neuve, il sera ainsi possible aux préfets d'**autoriser jusqu'au doublement des subventions** afin de soutenir les opérations nouvelles – non proposées ou retirées par les opérateurs, car non équilibrées. La hausse des subventions vise :

- sur l'ensemble du territoire, les projets très sociaux (pension de famille et résidences sociales) ;
- dans les zones les plus tendues, les opérations qui ne sauraient s'équilibrer autrement à cause de difficultés de financement objectives, en particulier dans les communes déficitaires et carencées SRU.

Mesure d'application immédiate

Concernant le soutien à la rénovation énergétique du parc social, les services de l'Etat pourront autoriser le financement des opérations comportant des logements en DPE « E ». Cette autorisation

sera assortie d'une obligation d'engagements des bailleurs bénéficiaires, notamment celui d'élaborer d'ici à la fin de l'année 2024 un plan stratégique de patrimoine conduisant à la rénovation intégrale de l'ensemble des logements « F » et « G » dans le calendrier fixé par la loi.

Cette mesure devrait être validée lors du conseil d'administration du FNAP de ce jour, vendredi 24 novembre.

À télécharger

- [Circulaire préfets fin de gestion FNAP - signé](#)